



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL  
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES  
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES MINISTÈRES CHARGÉS  
DES AFFAIRES SOCIALES

- 5 AOUT 2016

**Direction des ressources humaines**  
**Sous-direction du pilotage des**  
**ressources, du dialogue social et du**  
**droit des personnels**

Le directeur des ressources humaines

Affaire suivie par : Thierry LE ROY  
Courriel : thierry.le-roy@sg.social.gouv.fr  
Tél. : 01 44 38 36 81

A

**Sous direction des carrières, des**  
**parcours et de la rémunération des**  
**personnels**

Mesdames et Messieurs les Préfets de région  
Directions régionales et départementales de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Affaire suivie par : Mehdi LALAM  
Courriel : mehdi.lalam@sg.social.gouv.fr  
Tél : 01 40 56 74 96.

**Objet : Modalités de gestion de l'exercice complément individuel annuel (CIA) / exceptionnel 2016**

Ainsi que je vous l'avais annoncé, la mise en œuvre d'une politique indemnitaire adossée au RIFSEEP s'amorcera en 2016 notamment avec le versement d'un complément individuel annuel (CIA).

Les moyens qui y seront consacrés sont a priori sécurisés mais les échanges sont encore en cours avec le CBCM. La circulaire régissant globalement le dispositif du RIFSEEP et intégrant les modalités de mise en œuvre du CIA, sera présentée aux instances représentatives du personnel en septembre 2016. Elle a d'ores et déjà été transmise au CBCM ministériel afin qu'il en valide les grands principes et la soutenabilité en terme de crédits. Le dispositif ne pourra être considéré comme définitif qu'à l'issue de ces phases à la fin de l'été.

Pour autant, la mise en œuvre du CIA nécessite un travail important de préparation aussi bien pour les managers et leur équipe RH que pour les gestionnaires de l'administration centrale chargés de mettre en œuvre les décisions indemnitaires individuelles. Aussi, j'ai souhaité vous saisir d'ores et déjà pour vous laisser le temps d'élaborer vos propositions d'attributions individuelles du CIA. Par conséquent, il vous est demandé de lancer cette campagne sur la base de l'enveloppe, à ce stade indicative, et calculée sur la base du montant maximum envisagé, dédiée à cet exercice et des fichiers nominatifs qui seront déposés sur le SHAREPOINT pour faire suite à la présente note. Si toutefois, cette enveloppe devait être réduite après arbitrage budgétaire, et compte tenu des délais contraints de mise en paiement du CIA, les attributions proposées seront réduites à proportion directement par le bureau SD2H en charge de ce paiement sans que vous soyez à nouveau sollicités.

Si le CIA en tant que tel est exclusivement réservé aux agents basculant dans le RIFSEEP, les moyens qui vous sont accordés englobent l'ensemble des personnels et vous permettent le versement de montants également aux agents ne basculant pas dans ce nouveau dispositif. Je tiens, en revanche, à rappeler que les plafonds réglementaires s'appliquent en toutes circonstances. Ils seront donc ceux du RIFSEEP ou des anciens régimes indemnitaires selon le corps d'appartenance des agents. Autant, au regard des niveaux fixés, ils ne trouveront pas à s'appliquer pour les corps passés au RIFSEEP, autant pour les autres corps, certains agents devront bénéficier d'un montant écrêté ou ne pourront pas percevoir de complément indemnitaire si leur attribution indemnitaire a atteint le plafond réglementaire.

### **L'exercice ne concerne pas à ce stade les emplois fonctionnels.**

#### **1/ Modalités de répartition :**

Je vous informe que les enveloppes indicatives dans le cadre de la construction globale du dispositif, ont été calculées forfaitairement sur la base du reliquat 2015 augmentée de 20,2 %.

Vous allouerez à chaque agent les moyens qui vous sont dédiés selon les modalités que vous aurez déterminées en les fondant sur le critère de la manière de servir conformément au décret relatif au RIFSEEP. Les plafonds réglementaires exposés plus haut ainsi que le montant de votre enveloppe doivent être strictement respectés et seront contrôlés par mes services.

Il me paraît nécessaire que vous puissiez informer vos instances de concertation locale de la politique de répartition que vous aurez arrêtée, une fois que le dispositif aura été finalisé et examiné en CTM.

#### **2/ Règles d'attribution :**

La 2<sup>ème</sup> sous direction de la DRH vous adressera la liste des agents concernés de votre structure et le montant de l'enveloppe qui vous est allouée. Sur cette base, vous procéderez à l'exercice et renverrez le tableau complété des montants que vous aurez déterminés.

Pour les agents ayant rejoint votre structure en cours d'année, vous voudrez bien préciser dans la colonne « observations » leur service d'origine et pour ceux ayant quitté votre structure pour une autre au sein des ministères sociaux, l'administration d'accueil. Cette information est indispensable pour s'assurer que la situation de chaque agent a bien été examinée.

#### **3/ Modalités de retour**

Après consolidation de la liste de vos agents, vous voudrez bien retourner vos propositions, en respectant impérativement les plafonds réglementaires qui tiennent compte du corps et du grade d'appartenance ainsi que de la quotité de temps de travail des agents et du temps de présence, en déposant votre fichier sur le SHAREPOINT.

Vous voudrez bien informer Madame Marie-France SICHE de ce dépôt en lui adressant un message à l'adresse suivante : [marie-france.siche@sg.social.gouv.fr](mailto:marie-france.siche@sg.social.gouv.fr).

**Votre retour devra intervenir pour le 16 septembre 2016 pour une mise en œuvre sur la paye du mois d'octobre 2016.**

**Si vous ne pouviez respecter cette échéance, vous disposerez d'un nouveau délai de retour fixé au 10 octobre pour une mise en paye reportée dans ce cas sur le mois de novembre 2016.**

#### **4/ Suites de la campagne indemnitaire 2016**

Le présent exercice ne couvre qu'une partie de la mise en œuvre de la réforme indemnitaire liée au RIFSEEP.

Je vous précise également que les aspects relatifs à la valorisation des fonctions et du niveau de responsabilité (IFSE) feront l'objet, sur la base de la circulaire évoquée plus haut, d'une saisine particulière de vos services afin que la DRH puisse disposer des événements à valoriser pour les agents de votre structure et les mettre en paiement. La question d'une éventuelle valorisation spécifique des fonctions de chef de pôle sera examinée dans ce cadre.

J'ajoute que certains éléments qui figuraient dans les précédentes circulaires concernant les agents non éligibles au RIFSEEP restent applicables.

Mes services restent à votre disposition pour tout sujet afférent au présent exercice.

Le directeur des ressources humaines  
Joël BLONDEL



